

# DES PERSONNES RECONNUES EN QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

La Ville de Paris procède à un recrutement spécifique par la voie contractuelle réservé aux personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé en fonction des postes vacants et des compétences recherchées.

## COMMENT POSTULER ?



### 1 RETIRER UN DOSSIER DE CANDIDATURE

- ⇒ Téléchargez le dossier de candidature sur le site [www.paris.fr](http://www.paris.fr)
- > Insertion, emploi et formations > Travailler à la Ville
  - > Le recrutement à la Ville de Paris
  - > Le recrutement des travailleurs handicapés

ou

- ⇒ Retirez le dossier auprès de l'accueil du bureau du recrutement au 2 rue de Lobau - 75004 Paris (métro Hôtel de Ville), de 9h à 17h sans interruption sauf les week-ends et jours fériés.



### 2 COMPLÉTER VOTRE DOSSIER

#### Joindre à votre dossier les pièces suivantes :

- ⇒ Lettre de motivation
- ⇒ Curriculum vitae
- ⇒ Photocopie recto-verso d'une pièce d'identité justifiant de la nationalité française ou d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace Économique Européen
- ⇒ Copie de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou carte d'invalidité ou l'allocation adulte handicapé



**3 ENVOYER  
OU DÉPOSER  
VOTRE DOSSIER**

**Renvoyez ou déposez votre dossier en mentionnant  
l'emploi visé à l'adresse suivante :**

Mairie de Paris  
Direction des ressources humaines  
Bureau du recrutement  
Recrutement des travailleurs handicapés  
2 rue de Lobau - 75004 Paris



## QUELLE SUITE SERA DONNÉE À VOTRE CANDIDATURE ?

- ➔ **Les candidats non présélectionnés** sont avisés du rejet de leur candidature.

---

- ➔ **Si votre profil correspond aux besoins de la Ville de Paris**, votre candidature sera enregistrée pendant 15 mois et vous en serez informé.e par courrier.
- ➔ **Si un recrutement est organisé** durant cette période, vous serez convoqué.e, sans nouvelle démarche de votre part, pour passer un entretien et d'éventuelles épreuves pratiques.
- ➔ **Si vous avez réussi les épreuves**, vous serez recruté.e en tant que contractuel.le pour une durée d'un an renouvelable et serez titularisé.e à l'issue, sous réserve d'avoir fait preuve de votre aptitude à exercer les fonctions pour lesquelles vous avez été recruté.e et après vérification lors de la visite médicale assurée par un médecin de la Ville de Paris, de la compatibilité de votre handicap avec l'emploi postulé.

### CONDITIONS D'ACCÈS aux emplois permanents de la fonction publique

Notamment :

- être français ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne,
- remplir les conditions spécifiques liées à l'emploi qui vous intéresse, notamment la condition de diplômes.